RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1999 B 00670
Numéro SIREN : 423 712 934
Nom ou dénomination : ABER-PROPRETE SAPHIR

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2017 sous le numéro de dépôt 1702

- 8 FEV. 2017

Le

Dépôt N° 1702

1999 B 00670

ORDONNANCE

Nous, BENOIST Aliette,
Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes

Assistée du Greffier,

Vu la requête qui précède, présentée par :

- La société ABER PROPRETE SAPHIR
- 4 rue Henri Pollès ZAC de Mivoie
- 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
- 423 712 934 RCS RENNES

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L223-33 et R223-6 du Code de Commerce, de nommer en qualité de Commissaire aux apports :

AUDIT GRAND OUEST représentée par Mr Patrick MONNIER
Immeuble le Dolmen 106 A rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Avec pour mission :

- apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ABER PROPRETE CHARENTE .
- établir un rapport prévu aux articles L.223-33, L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de Commerce, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires

Disons, que conformément à l'article R 210-19 du Code de Commerce, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 33.51 Euros TTC.

Fait à Rennes, Le 07/02/2017

La Présidente du Tribunal
Aliette BENOIST

Le Greffier
Emeric VETILLARD

Les JURISTES ASSOCIÉS
de l'OUEST

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Activité dominante : Droit des Affaires

REÇU LE
- 3 FEV. 2017
GTC

BARREAU DE RENNES

Yann JUBAULT
Avocat Associé

Samuel GUYOT
Avocat Associé

Karine BROWAEYS
Avocat

Juriste

Vincent LE BOULAIRE

6 rue du Louis d'Or
CS 50825
35108 RENNES CEDEX 3
02 99 31 46 46
Fax : 02 99 31 10 46
email : rennes@jao-avocats.fr

BARREAU DE SAINT-BRIEUC

Christelle HENRY
Avocat Associé

Juristes

Christelle PERON-MERCIER
Julie SANNIER
Morgane LE BORGNE

ZAC des Longs Réages
4 rue de la Prunelle
B.P. 410
22194 PLERIN CEDEX
02 96 58 06 40
Fax : 02 96 58 06 33
email : stbrieuc@jao-avocats.fr

BARREAU DE NANTES

Patrice SERVEL
Avocat Associé

Kamini DOUCET
Avocat

Juriste

Sylvain GROISARD

Les Espaces Jules Verne
Bâtiment B
2 avenue Jules Verne
44230 ST-SÉBASTIEN SUR LOIRE
02 40 89 11 92
Fax : 02 40 89 09 13
email : nantes@jao-avocats.fr

MONSIEUR LE GREFFIER
TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
Cité Judiciaire
35000 RENNES Cedex

Rennes, le 3 février 2017

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES

Je soussigné, Maître Yann JUBAULT, Avocat inscrit au Barreau de RENNES, agissant ès-qualité de représentant de la Société **LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST**, SELARL au capital de 42.150 Euros, immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 326 046 604, dont le siège social est situé à RENNES (35108), CS 50825, 6 rue du Louis d'Or,

Intervenant aux présentes en qualité de mandataire des Sociétés :

I - La société **ABER PROPRETE SAPHIR,**
société à responsabilité limitée au capital de 180.000 euros
dont le siège social est à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 423 712 934

et

II - La société **ABER PROPRETE CHARENTE,**
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 Euros
dont le siège social est à SALLES SUR MER (17220), 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin
immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE sous le numéro 315 103 648

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les sociétés sus-désignées, ayant un associé commun détenant 99,89 % du capital de la première précitée et 100 % du capital de la seconde, étudient un projet de fusion par absorption de la société ABER PROPRETE CHARENTE par la société ABER PROPRETE SAPHIR.

La société ABER PROPRETE CHARENTE ferait apport à la société ABER PROPRETE SAPHIR de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société ABER PROPRETE SAPHIR attribuerait aux associés de la société ABER PROPRETE CHARENTE des parts sociales nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un traité de projet de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports chargé, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ABER PROPRETE CHARENTE à la société ABER PROPRETE SAPHIR, et d'établir à cet effet le rapport prévu aux articles L. 223-33, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce.

A cet effet, nous joignons aux présentes un chèque d'un montant de 33,51 euros en règlement des frais correspondants.

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre part toute diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

FAIT À RENNES (35)
LE 3 FEVRIER 2017

Yann JUBAULT

P.J. : - note annexe à la requête en désignation d'un Commissaire aux apports
- un chèque de frais d'un montant de 33,51 euros libellé à l'ordre du Tribunal de Commerce

NOTE COMPLEMENTAIRE A LA REQUETE

Pour l'accomplissement de cette mission, je souhaiterais voir désigner en qualité de Commissaire aux apports :

La société AUDIT GRAND OUEST
Représentée par Monsieur Patrick MONNIER
Immeuble Le Dolmen - 106 A rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Société de Commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de RENNES qui ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue par l'article L.822-11-3 du Code de Commerce.

Dans l'attente de votre ordonnance,

Veuillez accepter, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

FAIT A RENNES,
LE 3 FEVRIER 2017

Yann JUBAULT